



Bureau des Affaires Signalées

Paris le :

18 DEC. 2014

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement sur le développement de la pyrale du buis dont les effets sur le patrimoine végétal parisien sont désormais avérés.

Vous observez que de nombreux parterres en buis sont aménagés dans des espaces privés et que les particuliers ne disposent pas d'une information technique suffisamment précise pour les sensibiliser aux méfaits de ce papillon originaire d'Asie (Chine, Japon, Corée) qui dépose ses œufs sur la face intérieure des feuilles. Celles-ci sont alors fréquemment dévorées par les chenilles, sitôt formées, avec pour conséquence dans les cas les plus sévères, la mort de la plante.

A la faveur de conditions météorologiques très favorables, il est en effet possible de constater le développement de deux à trois générations de pyrale du buis par an, entre les mois de mars et de septembre, ce qui complique d'autant plus la gestion de ce ravageur contre lequel aucune réglementation n'existe pour l'heure.

Pour limiter sa progression, la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement met néanmoins en œuvre pour ses propres espaces verts plusieurs moyens, qui sont fonction du degré d'atteinte des végétaux et de l'importance des buis.

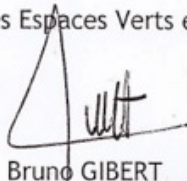
Ainsi, procède-t-elle soit à la taille des parties infestées dans le jardin, à la suppression des plantes les plus touchées et à leur remplacement par d'autres arbustes, soit à des traitements phytosanitaires, comme le *Bacillus Thurengiensis*. Dans ce cas, des conditions strictes d'utilisation sont nécessaires pour préserver l'efficacité du traitement : stade précis de développement des chenilles, météo favorable (absence de pluie dans les trois jours consécutifs à l'intervention) ainsi qu'une fermeture du site au public entre 6 à 48 heures selon le type de produit utilisé et conformément à la législation en vigueur.

Ces protocoles utilisés par les professionnels ainsi que d'autres précautions pour limiter les risques de contamination des buis comme l'évacuation des déchets végétaux en filière d'incinération nécessitent d'être mieux connus du grand public.

A la suite de votre suggestion et dans le cadre d'une lutte à plus longue échéance contre la Pyrale, je tiens donc à vous informer qu'une information est désormais disponible sur [paris.fr](http://blogs.paris.fr/casepasseaujardin/2014/12/16/la-pyrale-du-buis/) à l'adresse suivante : <http://blogs.paris.fr/casepasseaujardin/2014/12/16/la-pyrale-du-buis/>. Cet article sera également relayé sur les comptes Facebook et Twitter de la DEVE. Enfin, la direction de l'information et de la communication (DICOM) doit prochainement reprendre cette information dans ses pages d'actualité « Paris au vert ».

Je souhaite que ces éléments puissent répondre à votre légitime préoccupation et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Adjoint des Espaces Verts et de l'Environnement


Bruno GIBERT

Monsieur Etienne TROUVERS
artiste visuel et peintre
rue Borromée
75015 Paris

103, avenue de France 75639 PARIS Cedex 13
Tél : 01 71 28 50 11 - Fax 01 71 28 50 05